

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 juillet 2015 portant dissolutions du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Travexin et de la brigade de recherches d'Épinal et créations corrélatives du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et de la brigade de recherches de Remiremont (Vosges)

NOR : INTJ1517376A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Travexin et la brigade de recherches d'Épinal sont dissous à compter du 1^{er} septembre 2015. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et la brigade de recherches de Remiremont sont créés à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et de la brigade de recherches de Remiremont exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN